

TRAVAIL DE NUIT - JUSTIFICATION, DURÉES ET CONTREPARTIES



OBLIGATOIRE SI APPLICABLE

OBLIGATOIRE SI TRAVAIL DE NUIT

RPC-SUP-043

Tracer la plage nocturne applicable, le statut du salarié, l'accord ou la convention réellement appliqué et les limites contrôlées.

ÉTABLISSEMENT

ACCORD / CONVENTION / IDENTIFIANT DE CONVENTION COLLECTIVE VÉRIFIÉ

PÉRIODE

RESPONSABLE

Salarié	Date / plage de nuit	Heures de nuit	Justification / accord applicable	Durée quotidienne / moyenne	Repos et contrepartie	Suivi santé / échéance	Écart / action / visa